

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST LATTIER
DU LUNDI 4 MAI 2015 - 19 h 00

Le lundi 4 mai deux mil quinze à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lattier, dûment convoqué en date du 27 avril 2015 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Raymond PAYEN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Présents : 10.

Etaient présents : M. PAYEN Raymond, Mme RUBICHON Monique, M. DONGE Yves, M. BALLOUHEY François, Mme Christelle LANDEFORT, M. SOTON Emmanuel, M. JAY Patrick, M. Frédéric OLLIER-FAURE, Mme CLUZE Annie, Mme BROCC Stéphanie,.

Absents excusés : Mme Florence DAUSSY, M. RIFFARD Jean-Pierre, M. Richard TRAVERSIER, Mme Catherine BRUN, Mme BONGARD Gwenaëlle.

Secrétaire de séance : Mme Christelle LANDEFORT.

Approbation du compte rendu de la dernière réunion :

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

SEANCE n° 05-2015 - DELIBERATION N°01 – Accord local de représentation des communes au Conseil Communautaire.

- . **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-6-1
- . **Vu** la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée par la loi Richard du 31 décembre 2012
- . **Vu** l'arrêté du Préfet de l'Isère en date du 11 octobre 2013 portant composition du conseil communautaire à compter du renouvellement général
- . **Vu** le recours au Tribunal Administratif de Grenoble de la ville de Saint-Marcellin contre l'arrêté du Préfet de l'Isère
- . **Vu** la décision du conseil constitutionnel en date du 20 juin 2014 en réponse à une question prioritaire de constitutionnalité de la commune de Salbris
- . **Vu** la décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 10 juillet 2014 annulant l'arrêté du Préfet de l'Isère portant composition du conseil communautaire à compter du renouvellement général
- . **Vu** le recours en appel de cette décision par la Communauté de Communes
- . **Vu** la décision de la Cour Administrative d'Appel de Lyon en date du 9 décembre 2014 confirmant la décision du Tribunal Administratif de Grenoble d'annuler l'arrêté du Préfet de l'Isère portant composition du conseil communautaire à compter du renouvellement général
- . **Vu** le vœu du conseil communautaire auprès de Mr le Préfet de l'Isère en date du 22 janvier 2015 sollicitant le sursis de sa décision de prendre un nouvel arrêté fixant la composition du conseil communautaire
- . **Vu** la loi en date du 5 février 2015 autorisant l'accord local de représentation des communes membres d'une communauté de communes
- . **Vu** la réunion de travail qui s'est tenue le 2 mars 2015 entre les représentants de la commune de Saint-Marcellin et l'exécutif de la communauté de communes
- . **Vu** le courrier de Monsieur le Préfet de l'Isère en date du 18 mars 2015 jugeant conforme la proposition de nouvel accord local de composition du conseil communautaire du Pays de Saint-Marcellin
- . **Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 9 avril 2015 approuvant l'accord local de composition du conseil communautaire,

Monsieur le Maire explique au conseil municipal les différentes décisions prises depuis mai 2013 pour faire évoluer les règles de représentativité du conseil communautaire suite aux nouvelles dispositions du Code Général des collectivités territoriales :

- Le 30 mai 2013 : délibération du conseil communautaire pour approuver les nouvelles règles de composition de l'assemblée par accord local en application des dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT.
- Le 11 octobre 2013 : arrêté du Préfet de l'Isère portant composition du conseil communautaire selon l'accord local validé à la majorité qualifiée des communes.
- Le 14 février 2014 : recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble de la ville de Saint-Marcellin contre l'arrêté du Préfet.
- Le 20 juin 2014 : décision du conseil constitutionnel invalidant les dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT validant les accords locaux pour fixer la composition des conseils communautaires.
- Le 10 juillet 2014 : décision du Tribunal Administratif de Grenoble d'annuler l'arrêté du Préfet portant composition du conseil communautaire selon l'accord local validé à la majorité qualifiée des communes.
- Le 2 septembre 2014 : la communauté de communes fait appel de la décision du Tribunal Administratif.
- Le 9 décembre 2014, la cour administrative d'appel de Lyon confirme la décision du Tribunal Administratif d'annuler l'arrêté du Préfet.
- Le 22 janvier 2015, la communauté de communes décide de faire appel de cette décision par un recours en Conseil d'Etat et sollicite auprès du Préfet de l'Isère un sursis de sa décision de prendre un nouvel arrêté fixant la composition du conseil communautaire dans l'attente d'une loi réintroduisant le recours aux accords locaux.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du conseil communautaire du 22 janvier 2015, les conseillers communautaires avaient convenu de réunir les représentants de la ville de Saint-Marcellin et le Bureau de la communauté de communes pour travailler à une nouvelle proposition de répartition des sièges des communes membres au conseil communautaire dans le cadre de la loi alors en discussion à l'assemblée autorisant le recours encadré à un accord local.

Conformément à ces décisions, une réunion de travail s'est tenue le 2 mars 2015 en présence des représentants de la commune et de la communauté de communes, au cours de laquelle le Bureau de la communauté de communes a proposé une nouvelle répartition ajoutant un délégué supplémentaire à Saint-Antoine l'Abbaye et à Saint-Vérand, soit une assemblée de 39 sièges.

Par courrier en date du 17 mars 2015, Monsieur le Maire de Saint-Marcellin a annoncé son accord sur la proposition qui lui était soumise en sollicitant dans le même temps une vice-présidence pour la ville de Saint-Marcellin. Le 18 mars, Mr le Préfet de l'Isère, saisi pour avis de la proposition d'accord local, a confirmé la conformité aux lois de la proposition d'accord local. Par un courrier en date du 1^{er} avril 2015, M. André Roux a répondu favorablement au courrier de M. Jean-Michel Revol.

Dans ces conditions, le conseil communautaire a délibéré à l'unanimité le 9 avril 2015 pour approuver la représentativité suivante :

	POP		Prop		
	2012	% pop	+2	% siège	écart
St-Marcellin	8075	36,07 %	13	33,33 %	-7,58 %
Chatte	2436	10,88 %	4	10,26 %	-5,74 %
St-Sauveur	2040	9,11 %	3	7,69 %	-15,58 %
St-Hilaire	1954	8,73 %	3	7,69 %	-11,87 %
St-Vérand	1770	7,91 %	3	7,69 %	-2,70 %
St-Lattier	1270	5,67 %	2	5,13 %	-9,60 %
St-Antoine	1039	4,64 %	2	5,13 %	10,50 %
Chevrières	685	3,06 %	1	2,56 %	-16,20 %
St-Bonnet	646	2,89 %	1	2,56 %	-11,14 %
La Sône	605	2,70 %	1	2,56 %	-5,12 %
Têche	581	2,60 %	1	2,56 %	-1,20 %
St-Appolinard	397	1,77 %	1	2,56 %	44,60 %
Murinai	379	1,69 %	1	2,56 %	51,46 %
Montagne	265	1,18 %	1	2,56 %	116,62 %

Bessins	127	0,57 %	1	2,56 %	352,01 %
Dionay	119	0,53 %	1	2,56 %	382,40 %
TOTAL	22388	100%	39	100%	

Monsieur le Maire explique que, conformément aux dispositions de la loi, l'accord local sera arrêté par le Préfet de l'Isère s'il est adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale. La majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population représente le quart de la population totale des communes membres (Saint-Marcellin).

Dès lors, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour approuver la proposition d'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires du Pays de Saint-Marcellin, conformément au tableau ci-dessus.

Vote : Pour 10 Voix , Abstention 0 Voix, Contre 0 Voix.

SEANCE n° 05.2015 - DELIBERATION N° 02 – Convention de reversement de la dotation de compensation suite à la mise en place de la FPU avec la CCPSM.

Le maire précise à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2013 le régime fiscal de la cotisation foncière unique (CFU) a été mise en place. Ce nouveau régime prévoit que la communauté de communes verse aux communes membres une attribution de compensation à hauteur du montant que chaque commune percevait en 2012 au titre de la CFE+ CVAE + TASCOS + IFRS + compensation de la suppression de la part salaire + compensation sur la fraction des recettes.

Une convention de reversement a donc été établie entre la communauté de communes et chaque commune membre sur la base des informations prévisionnelles communiquées par le bureau d'études.

Monsieur le maire demande aux conseillers municipaux de lui donner leur accord pour pouvoir signer cette convention.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, l'autorise à signer la convention de reversement de la dotation de compensation suite à la mise en place de la FPU entre la commune de Saint-Lattier et la Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin.

Vote : Pour 10 Voix , Abstention 0 Voix, Contre 0 Voix

Questions diverses :

a/ Occupation emplacement public : Suite à la demande d'un pizzeria d'occuper un emplacement public pour exercer son commerce ambulancier, le conseil municipal n'est pas parvenu à trouver un accord sur la gratuité ou la facturation d'un emplacement forain et décide de reporter cette décision.

b/ Repas CCAS : seraient présents Monique, Jean-Pierre, Stéphanie à partir de 13h, Patrick et Christelle à confirmer.

c/ C.O.S. : l'adhésion au COS sera délibérée à la prochaine séance du conseil.

d/ Les cérémonies du 08 mai : se dérouleront à 10h45 à l'église de la Baudière et à 11h00 au monument aux morts du village. Les coupes sont commandées.

e/ La commission finance : se réunira le 12 mai à 18h15 pour étudier les propositions de prêts des établissements bancaires.

f/ Pont bascule communal : pour la mise en conformité du pont à bascule, il faut contacter les utilisateurs.

g/ La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au **mardi 9 juin 2015 à 19 heures.**

La séance est levée à 20h45.